

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

N° 06/2019

OBJET : Réponse à l'appel à projet Cit'ergie

L'an deux mille dix-neuf et le 8 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 21 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, Mme Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. Franck MUNIGLIA à Mme Céline GABRIEL, M. Michel COURTIADÉ à Mme Sabine PARACHE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

La communauté de communes du Bassin Auterivain est engagée dans une démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le label Cit'ergie s'inscrit dans cette optique et est destiné aux intercommunalités souhaitant conduire une politique énergie active en cohérence avec des objectifs climatiques affirmés.

Concrètement, le label Cit'ergie permet de :

- Structurer et de renforcer la mise en œuvre de notre PCAET,
- Suivre la progression et la performance et évaluer nos résultats dans la durée en valorisant le travail de chaque agent,
- Comparer et échanger sur nos réalisations et programmations avec les autres collectivités expérimentées du réseau,
- Bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller externe expert climat-air-énergie,
- Obtenir une reconnaissance nationale et internationale de l'engagement de politique air-énergie-climat.

Le jury de sélection examinera l'ensemble des candidatures sur la base des critères suivants :

- Le portage politique du projet, l'implication des élus locaux et notamment des Présidents ou Maires,
- La capacité à animer une action par la désignation au sein de la collectivité d'un chef de projet Cit'ergie dans la durée, qui aura une position transversale et reconnue au sein des différents services de la collectivité,
- L'état d'avancement de la collectivité dans la réalisation de sa politique air-énergie-climat
- La mobilisation interne à la structure sur les 6 domaines (Planification urbaine, patrimoine de la collectivité, services publics énergie-eau-déchets, mobilité, organisation interne, coopération et communication),
- Les partenariats déjà noués sur ce sujet entre la collectivité candidate et les acteurs du territoire (acteurs économiques, autres collectivités, grand public, ...), la capacité de la collectivité à mener des projets en concertation,
- L'engagement transversal de la collectivité dans la transition écologique et la mise en place de démarches sur le thème de l'économie circulaire dans le cadre des compétences exercées par la collectivité.

L'accompagnement de l'ADEME pour les territoires lauréats se fera en deux étapes :

1. **Les collectivités sélectionnées par le jury bénéficieront de la réalisation d'un pré-diagnostic par un expert, dont le coût est intégralement pris en charge par l'ADEME.**
2. Si le pré-diagnostic conclut à l'intérêt et à la capacité de la collectivité à se lancer dans Cit'ergie, **la collectivité pourra décider de s'engager dans ce processus, quand elle le souhaite**, et bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'ADEME pendant 4ans qui consistera à :
 - Animer un groupe de travail de la collectivité, notamment avec le Chef de projet Cit'ergie interne aux services
 - Eclairer les décisions, mettre en valeur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités
 - Réaliser l'évaluation chiffrée de l'état des lieux
 - Préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la Commission du Label
 - Assurer les visites annuelles de suivi

L'aide financière pour l'accompagnement d'un conseiller dans le processus Cit'ergie pourra atteindre 70% du montant des dépenses liées au premier processus de labellisation, dépenses plafonnées à 50 000 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

AUTORISE le président à répondre à l'appel à manifestation d'Intérêt Cit'ergie.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'appel à manifestation d'intérêt Cit'ergie.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS